

FICHE TEMPS PARTIEL

Il existe à la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire un accord qui permet aux salariés qui le souhaitent de travailler à temps partiel.

➤ Où trouver cet accord ?

Sur Intranet : Mon entreprise>Textes de référence>Accords sociaux>Temps de travail>Temps partiel

Sur le site de la CFDT : Dans l'Espace réservé à nos adhérents

➤ Ce que dit le code du travail

Dans le cadre d'un congé parental : [Cliquez ici](#)

Dans le cadre d'un accord local : [Cliquez ici](#)

Les conseils CFDT

Dans tous les cas la demande doit être faite par écrit en recommandé à la DRH et simultanément en copie à la Direction de Groupe et à son supérieur hiérarchique. Trop de demandes sont éliminées dans l'œuf et n'arrivent même pas à la DRH. Il y a finalement peu ou pas de refus officiel, certains hiérarchiques dissuadent les collègues de demander.

POUR LE CONGE PARENTAL A TEMPS PARTIEL :

Attention au renouvellement, pour réellement bénéficier des trois ans, il faut prendre des années entières. Si l'un des renouvellements est de six mois seulement, cela entraîne de reprendre avant les trois ans de l'enfant.

POUR LES TEMPS PARTIELS DANS LE CADRE DE L' ACCORD :

La première demande peut être faite à tout moment de l'année au moins 6 semaines avant la date souhaitée.

Dans le cadre de la scolarisation des jeunes enfants, la demande doit être faite avant le **31 mai** de chaque année, le premier contrat sera de 2 ans à compter du 1^{er} septembre de l'année de la demande.

Attention, là aussi **au renouvellement** avant le **31 janvier** de chaque année auprès de la DRH.

N'hésitez pas à contacter le référent Temps partiel de la CFDT : Mireille Gaborit - Agence Travot